

COMMUNE DE SAINT-VIANCE

Délibération n°2024-075b

REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

••••

FINANCES

Délibération modificative n° 5

Le cinq décembre deux mille vingt-quatre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Viance, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Bernard CONTINSOUZAS, Maire.

Présents Bernard CONTINSOUZAS, Christophe DELMAS, Sonia CHOUZENOUX, Bernard CHARBONNEL, Sandrine GALOPIN, Jean FRANCOIS, Chantal BREUIL, Véronique BON, Paulo FERREIRA DE OLIVEIRA, Marie-Aurore LACOTTE, Alain PASSEMIER, Michel OLIVIER, Sofia TUCKER et Joël VANNIEUWENHOVE.

Absents excusés ayant donné pouvoir Jérôme HEREIL pouvoir donné à Christophe DELMAS, Cécile LOURADOUR pouvoir donné à Bernard CHARBONNEL, Jean-Baptiste BOSREDON pouvoir donné à Chantal BREUIL, Joseph PEIS pouvoir donné à Bernard CONTINSOUZAS et Huguette WOZNY pouvoir donné à Joël VANNIEUWENHOVE.

| | | | | | |
|---------|----|----------|----|-------------|---|
| Membres | 19 | Présents | 14 | Représentés | 5 |
|---------|----|----------|----|-------------|---|

Monsieur Jean FRANCOIS a été nommé secrétaire de séance.

Date de la convocation : **29 novembre 2024.**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **décide à l'unanimité des membres présents ou représentés**, d'approuver la décision modificative n° 5 au titre d'augmentation de crédits en section de fonctionnement comme suit :

| Augmentation de crédits recettes | | | Augmentation de crédits dépenses | | |
|----------------------------------|----------------------------|-----------|----------------------------------|---------------------------|-----------|
| Compte | Intitulé | Somme | Compte | Intitulé | Somme |
| 74718 | Autres participations Etat | + 9 000 € | 6218 | Autre personnel extérieur | + 9 000 € |
| Total | | + 9 000 € | Total | | + 9 000 € |

Cette délibération annule et remplace pour erreur matérielle la délibération D2024-075.

*Ainsi fait et délibéré à SAINT-VIANCE, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.*

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de LIMOGES dans un délai de deux mois à compter de la présente publication au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 2 cours Bugeaud - 87000 LIMOGES.

Le Maire,
Bernard CONTINSOUZAS



Le secrétaire de séance,
Jean FRANCOIS

